

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration****du 20 JUIN 2023****n° 41****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (11) :****Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque.****POUVOIRS (4) : M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud,****M. Melquiond, mandant, a pour mandataire M. Raynaud, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry, Mme Leclerc, mandante, a pour mandataire Mme Manson.****EXCUSEES (2) : Mme Princet, Mme Roussenque.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : Constitution d'un groupement temporaire de commandes pour la conclusion de marchés de maintenance, réparation et travaux des ascenseurs pour les résidences autonomie Tivoli et Renardières.**

*Le contrat de maintenance, de réparation et de travaux des ascenseurs actuel prend fin en décembre 2023.*

*Le Centre Communal d'Action Sociale de Châtelleraut souhaite confier à l'Office Public de l'Habitat, Habitat de la Vienne, l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaires jusqu'à la notification du ou des marchés ainsi que la formalisation des actes administratifs éventuels à ces marchés.*

*C'est pourquoi la formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente pour la maintenance, la réparation et les travaux des ascenseurs des résidences autonomie de Tivoli et de Renardières.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

**VU** l'article 18 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**CONSIDERANT** qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner Habitat de la Vienne coordonnateur du groupement de commandes, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaires jusqu'à la notification du ou des marchés ainsi que la formalisation des actes administratifs éventuels à ces marchés

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération du conseil d'administration

du 20 JUIN 2023

n° 41

page 2/2

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de services portant sur la maintenance, la réparation et les travaux des ascenseurs pour les résidences autonomie Tivoli et Renardières,
- d'approuver la désignation d'Habitat de la Vienne comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet ainsi que la signature du marché.

CERTIFIE EXECUTOIRE  
par Le Maire-Président  
du CCAS de Châtellerault  
Transmission Préfecture le  
Publication CCAS le

Fait à Châtellerault, le 20 juin 2023  
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD